

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PERMISSION DE VOIRIE
BOULEVARD GABRIEL PÉRI**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

VU la demande formulée par M. IVANEZ Sébastien, pour permettre des travaux de réfection de façade, boulevard Gabriel Péri, du 19 avril au 30 avril 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur IVANEZ Sébastien est autorisée à occuper le domaine public au droit du n° 37 boulevard Gabriel Péri, et à exécuter des travaux de réfection de façade.

ARTICLE 2 : Pour permettre des travaux de réfection de façade, exécutés par M. IVANEZ Sébastien, les places de stationnement entre le n° 35 et le n° 39 du boulevard Gabriel Péri seront neutralisées. La circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être équipé d'un filet de protection solidement amarré et fermant l'ensemble de l'ouvrage. Il sera signalé de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : La libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité.

ARTICLE 5 : Il ne devra pas faire obstacle, ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches à incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré dans le boulevard Gabriel Péri.

ARTICLE 6 : Les services techniques de la ville se chargeront de livrer 4 barrières.

ARTICLE 7 : M. IVANEZ Sébastien se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

ARTICLE 8 : M. IVANEZ Sébastien rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 5 mars 2021

**Le Maire,
Gérard FORCADA**

